



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE, LES INCIVILITES, **ET LES COMPORTEMENTS ANTI-SPORTIFS COMPORTANT BAREME D'AGGRAVATION DES** **SANCTIONS**

DEFINITION

Le Plan Antiviolence vise à lutter contre la violence et les incivilités, tout en valorisant les bons comportements, par une rectification des classements en fin de saison ; par réduction ou bonification de points.

Il s'applique chez les jeunes dans les séries D1, aux féminines, au futsal, chez tous les seniors évoluant en foot à onze, ainsi que dans l'ensemble des séries régulièrement prise en charges par les officiels, *sauf dispositions particulières des règlements des compétitions.*

Le Plan Antiviolence porte sur les sanctions (avertissements et suspensions), infligées aux licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs, inscrits sur la feuille de match, lors de toutes les rencontres disputées dans les compétitions précitées.

Le présent Plan Antiviolence, repose sur un coefficient de sportivité calculé pour chaque équipe participant aux compétitions mentionnées à l'article 2 du présent règlement.

1. Modalités de calcul du coefficient de Sportivité :

Pour calculer le coefficient de Sportivité, il est d'abord tenu compte du total des avertissements reçus par une équipe au cours de la saison. Ce total est divisé par **six (6)**, auquel s'ajoute le nombre total de matchs de suspension ferme, reçus par les licenciés d'une équipe, au cours de la saison.

Le total ainsi obtenu est alors divisé par le nombre de matchs disputés par l'équipe. Le PAV est donc calculé de la manière suivante :

$$\frac{(\text{Total des avertissements} / 6) + \text{total des suspensions}}{\text{Nombre de matchs disputés}}$$

2. Modalités de décompte des suspensions :

Le décompte est fait en tenant compte des suspensions fermes, à l'exclusion du match de suspension consécutif à trois avertissements reçus lors de trois rencontres différentes, disputées dans le délai du règlement disciplinaire en vigueur et prononcées au cours de la saison à l'encontre des licenciés dans le même championnat.

Dès lors, chaque match de suspension ferme est compté pour un (1).

Pour les suspensions à temps, la transcription est la suivante :

- Suspension 1 mois = 3 matchs
- Suspension 2 mois = 6 matchs
- Suspension 3 mois = 9 matchs
- Suspension 4 mois = 12 matchs
- Suspension 5 mois = 15 matchs
- Suspension 6 mois = 18 matchs
- Suspension 7 mois = 21 matchs
- Suspension 8 mois = 24 matchs
- Au-delà de 8 mois et jusqu'à un an de suspension = 26 matchs - Chaque année de suspension supplémentaire = 26 matchs



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE, LES INCIVILITES, ET LES COMPORTEMENTS ANTI-SPORTIFS COMPORTANT BAREME D'AGGRAVATION DES SANCTIONS

Par ailleurs, les suspensions infligées aux licenciés inscrits sur la feuille de match ayant entraîné pour leur équipe un retrait direct de points (**hors match perdu par pénalité**), ne rentreront pas dans le décompte prévu ci-dessus. Il s'agit des sanctions définies aux articles 9 à 13 du barème des sanctions de référence pour les comportements antisportifs prévues par le règlement disciplinaire de la F.F.F.

En cas de fraude sur identité avérée, il sera tenu compte de la sanction ayant été infligée au joueur ayant effectivement participé à la rencontre.

3. Matches disputés pris en compte pour le calcul du coefficient de sportivité :

Indépendamment du nombre de journées disputées, sont considérés comme des matchs disputés au titre du Challenge de Sportivité l'ensemble des rencontres ci-dessous :

- les matchs ayant eu leur aboutissement normal, quand bien même la rencontre ne compterait pas au classement (forfait général ou exclusion au cours de la phase Aller) ou serait donnée à rejouer pour un motif réglementaire ;
- les matchs rejoués ;
- les matchs interrompus pour faits disciplinaires.

En revanche, ne sont pas considérés comme des matchs disputés au titre du Challenge de Sportivité :

- les matchs gagnés ou perdus par forfait ;
- les matchs interrompus par suite d'intempéries ou d'impraticabilité du terrain.

RECTIFICATION DES CLASSEMENTS FINAUX

Barème des retraits ou bonification de point :

A l'issue de la saison, le coefficient de sportivité obtenu donne lieu à un retrait de point(s) ou à une bonification d'un point selon le barème suivant :

Coefficient de Sportivité Bonus / Malus en points :

De 0 à 0,25 : +1
Supérieur à 0,25 et jusqu'à 0,50 : 0
Supérieur à 0,50 et jusqu'à 0,90 : -1
Supérieur à 0,90 et jusqu'à 1,30 : -2
Supérieur à 1,30 et jusqu'à 1,70 : -3
Supérieur à 1,701 et jusqu'à 2,10 : -4
Supérieur à 2,10 et jusqu'à 2,50 : -5
Supérieur à 2,50 et jusqu'à 2,90 : -6
Supérieur à 2,90 et jusqu'à 3,30 : -7
Supérieur à 3,30 et jusqu'à 3,70 : -8
Supérieur à 3,70 et jusqu'à 4,10 : -9
Supérieur à 4,10 et jusqu'à 4,50 : -10
Supérieur à 4,50 et jusqu'à 4,90 : -11
Supérieur à 4,90 et jusqu'à 5,30 : -12
Supérieur à 5,30 et jusqu'à 5,70 : -13
Supérieur à 5,70 et jusqu'à 6,10 : -14
Supérieur à 6,10 et plus : -15

NOTA BENE :

Les MODIFICATIONS et TEXTES NOUVEAUX apparaissent en BLEU, GRAS et ITALIQUE.